



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2015-384-1 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures

ATTENDU que la municipalité de Nominigue a adopté le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures, lequel est entré en vigueur le 12 février 2015;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Nominigue est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2015-384 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2019;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique, le 20 janvier 2020, à 19 h, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le remplacement des termes :

« DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR LESQUELLES PEUT ÊTRE ACCORDÉE UNE DÉROGATION MINEURE »

Par ce qui suit :

« DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE »

ARTICLE 3

L'article 7 est remplacé comme suit :

« Toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés et à la densité d'occupation du sol. »

ARTICLE 4

L'article 8 est remplacé comme suit :

« Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. »

ARTICLE 5

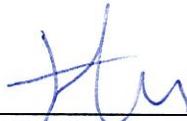
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le 20e jour de janvier deux mille vingt (20 janvier 2020).



Georges Décarie
Maire



François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 décembre 2019
Projet de règlement : 9 décembre 2019
Avis public : 17 décembre 2019
Assemblée de consultation publique : 20 janvier 2020
Adoption du règlement : 20 janvier 2020
Avis public : 23 janvier 2020